POLYNÉSIE FRANÇAISE
ILE DE TAHITI
COMMUNE DE PAPARA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Délibération n° 2026-09 du 02/04/2026

Direction Générale des Services
Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
10 AVR. 2026
N° / IDV

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION ET AFFICHAGE 27/03/2026	L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. TEISSIER Mike maire de la commune de Papara. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale M. Yann OTCENASEK est nommé secrétaire de séance.

Date de transmission IDV	10/04/2026	Date du Rendu exécutoire	10/04/2026
Date d'affichage de la délibération	10/04/2026		

OBJET : Fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	31
PROCURATIONS :	02
ABSENT :	00
VOTANTS :	33
POUR :	33
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

	Présent	Absent	Procuration
M. TEISSIER Mike Ariipeu Teiho, Maire	☒	☐	
Mme TAAVIRI ÉPOUSE JUNOT Tauatea, 1ère adjointe	☒	☐	
M. UEVA Lionel, 2ème adjoint	☒	☐	
Mme AROMAITERAI Maiarii, 3ème adjointe	☒	☐	
M. TERIINATOOFA Pascal Petero, 4ème adjoint	☒	☐	
Mme TEAHU ÉPOUSE TERIINOHO Lydie Tahia, 5ème adjointe	☒	☐	
M. OTCENASEK Yann, 6ème adjoint	☒	☐	
Mme TUPAI Angeline, 7ème adjointe	☒	☐	
M. TEINAORE Ariiara Junior, 8ème adjoint	☒	☐	
Mme PORLIER ÉPOUSE TEAHA Moerani, 9ème adjointe	☒	☐	
M. LEE Alexander, conseiller	☐	☒	TAAVIRI Tauatea
Mme AUKARA épouse SALMON Sylvana, conseillère	☒	☐	
M. HENRIOU Jean-Claude Heinere, conseiller	☒	☐	
Mme TEHAAI ÉPOUSE PAPU Hilda, conseillère	☒	☐	
Mme FAATAHE ÉPOUSE BOUGUES Terangi Lenick, conseillère	☒	☐	
M. TEKOPUNUI Alphonse, conseiller	☒	☐	
M. RAVEINO Emmanuel Apera, conseiller	☒	☐	
M. TIAPATAI Manutea Marlon, conseiller	☒	☐	
Mme GROUAZEL Eva, conseillère	☒	☐	
Mme BENNETT Maud, conseillère	☒	☐	
M. TAVITA Taamai Jean, conseiller	☒	☐	
Mme BARFF Faimano Albertine Poerava, conseillère	☒	☐	
M. TAIARUI Heimanu, conseiller	☐	☒	PORLIER Moerani
Mme PITA Tetuaotemataroa, conseillère	☒	☐	
M. AVAE Rahiti, conseiller	☒	☐	
M. OITO Pierre, conseiller	☒	☐	
Mme CHOUNE-LECOMTE Alice, conseillère	☒	☐	
Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice, conseillère	☒	☐	
M. RENETEAUD Maurice Tereva, conseiller	☒	☐	
Mme IOTUA - MOTAHI Louisa, conseillère	☒	☐	
M. MOU-FAT Henere, conseiller	☒	☐	
Mme PUNUA Sonia, conseillère	☒	☐	
M. RIMA Fabien, conseiller	☒	☐	

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire,

TEISSIER Mike

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu la loi organique n°

2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ; modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu l'article LP 311-4 de la loi du Pays n°2017-14 du 13/7/2017 du Code Polynésien des Marchés Publics modifié ;

Vu le décret 72-407 du 5 octobre 2007 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2026-03 du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger au sein du conseil municipal de la commune de Papara ;

Vu l'élection du maire et de ses adjoints par le conseil municipal dans sa séance du 27 mars 2026.

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de l'article LP 311-3, les commissions d'appel d'offres des communes sont chargées de procéder aux opérations de dépouillement des plis et émettent un avis sur l'élimination des candidatures et des offres, sur le classement des offres et le choix économiquement la plus avantageuse. Cet avis est ensuite présenté à l'autorité compétente qui a pouvoir de décision. La commission d'appel d'offres devra être composée du maire ou de son représentant, président et de cinq (5) membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Compte tenu du renouvellement et de l'installation du nouveau conseil municipal le vendredi 27 mars 2026, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

ADOPTE

Article 1. Sont désignés en qualité de membres de la commission d'appel d'offres, les personnes suivantes :

PRESIDENT

M. Mike TEISSIER, maire

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Tauatea TAAVIRI épouse JUNOT

TITLAIRES :

- Mme Tauatea TAAVIRI épouse JUNOT
- Mme Moerani PORLIER épouse TEAHA
- Mme Eva GROUAZEL
- Mme Louisa IOTUA-MOTAHI
- Mme Sonia PUNUA

SUPPLEANTS :

- Mme Sylvanna AUKARA épouse SALMON
- Mme Terangi FAATAHE épouse BOUGUES
- Mme Faimano BARFF
- M. Pierre OITO
- M. Fabien RIMA

Article 2. Toutes délibérations antérieures relatives à la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont abrogées.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération est transmise à Madame la Cheffe de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.
Faite et délibérée les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Secrétaire de séance

M. Yann OTCENASEK

Le Maire

TRISSIER Mike